

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026 - 20h00 COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES



L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES sur convocation du vingt-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du conseil municipal située 7 place de la Mairie à la Mairie de Hédé-Bazouges, sous la Présidence de Madame Isabelle CLEMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

PRÉSENTS :

- ✓ Mme Isabelle CLÉMENT-VITORIA
- ✓ Mme Anne HAYÉ
- ✓ M. Gwenole MELL
- ✓ Mme Gwenaëlle CHARMONT-FRANÇOISE
- ✓ M. Tony PORTEBOEUF
- ✓ M. Hervé BOURGOUIN
- ✓ Mme Myriam GEORGEAIS
- ✓ M. Christian VEYRE
- ✓ Mme Marie LANZARO DHONT
- ✓ M. Ewen LE COADOU
- ✓ Mme Camille MARTIN
- ✓ M. Matthieu BLONDET
- ✓ Mme Françoise CHERRÉ
- ✓ M. Ludovic BRACQUART
- ✓ M. Stéphane ROCHARD
- ✓ Mme Sonia DIFFER
- ✓ M. François LAVELAINE DE MAUBEUGE
- ✓ Mme Delphine RIAUX

Absente excusée :

- ✓ Mme Stéphanie THÉBAULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Gwenole MELL

Ayant constaté que le quorum de 10 est atteint, la séance a été ouverte à 20h08 sous la présidence de Madame Isabelle CLEMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026
2. Approbation du CRACL de la concession d'aménagement avec la SEM Terre & Toit
3. Tarification de la cantine et de la garderie
4. Adoption du règlement de la cantine municipale
5. Adoption du règlement de la garderie municipale
6. Présentation du rapport annuel sur le service assainissement
7. Formation des élus municipaux
8. Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation en 2027 en lieu et place de taxe d'habitation sur les logements vacants déjà appliquée sur la commune
9. Avis sur la révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032
10. Convention assistance technique pour assainissement collectif
11. Compte-rendu des délégations exercées par le Maire
12. Questions diverses : inauguration du pôle socioculturel/réparation du mur de la petite porte

OBJET N°01-07-2026 : Assemblée - Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du 5 juin 2026 ;

Adopté à quatorze voix des membres présents et représentés, quatre votes contre (M. Lavelaine de Maubeuge, Mme Differ, M. Rochard, Mme Riaux).

OBJET N° 02-07-2026 : Approbation du CRACL de la concession d'aménagement avec la SEM Terre & Toit

Rapporteur : M. Gwenole MELL

Suspension de séance à 20h10 pour la présentation par Terre & Toit.

Reprise de séance à 20h55.

Vu le Code de l'urbanisme,

La commune de HÉDÉ-BAZOUGES, ayant pour objectif de mettre en œuvre un projet urbain s'intégrant dans le cadre de la politique locale de l'habitat exprimée dans le Programme Local de l'Habitat approuvé par la Communauté de communes Bretagne Romantique, a décidé, par délibération en date du 23 mai 2013, de désigner la Société d'Économie Mixte Locale SADIV, devenue Terre & Toit, en qualité de concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme ainsi que des articles L.1523-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les missions nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le contrat de concession a été signé entre la commune de HÉDÉ-BAZOUGES et la SADIV, devenue Terre & Toit, et notifié le 20 décembre 2013 pour une durée initiale de douze ans.

Un avenant n°1, signé en 2020, a notamment eu pour objet :

- La prorogation de la durée de la concession jusqu'au 20 décembre 2028 ;
- La modification des participations au fonds de concours, du fait de la non-réalisation de la chaufferie bois et l'introduction de la possibilité d'une participation en nature ;
- La modification des modalités de répartition du boni de liquidation, prévoyant qu'en cas de boni à la clôture de l'opération, l'aménageur reversera 40 % de celui-ci au concédant ;
- La modification des modalités d'approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) par le Maire.

Un avenant n°2, approuvé par le Conseil municipal et signé le 27 juin 2025, est venu adapter le contrat afin de tenir compte de l'évolution de l'opération. Il prévoit notamment :

- La prorogation de la durée du contrat de concession jusqu'au 20 décembre 2036 ;
- Le report à 2035 de la participation de l'aménageur au financement des travaux d'aménagement de la rue de Maufant ;
- L'actualisation du calendrier prévisionnel des travaux et de la commercialisation ;
- L'adaptation des modalités de rémunération de l'aménageur au titre du suivi financier, sans augmentation du montant global de cette rémunération.

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) 2025, annexé au présent rapport, retrace l'état d'avancement technique, administratif et financier de l'opération d'aménagement au 31 décembre 2025. Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme et du traité de concession, ce document est présenté chaque année au Conseil municipal jusqu'à la clôture de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) 2025 présenté par la société Terre & Toit ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à quatorze voix des membres présents et représentés, quatre votes contre (M. Lavelaine de Maubeuge, Mme Differ, M. Rochard, Mme Riaux).

OBJET N° 03-07-2026 : Tarification de la cantine et de la garderie

Rapporteur : M. Christian VEYRE

Vu les délibérations n°15-11-2022, n°16-11-2022 et n°04-06-2023,
Vu l'article R531-52 et R531-53 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la commission SENS du 1^{er} juillet 2026,

Il convient de définir les tarifs applicables à la rentrée scolaire 2026/2027.

1. Détermination coût cantine

Pour rappel, le quotient familial s'appliquera toujours à la rentrée prochaine.

Le coût de revient est calculé sur les dépenses de l'année N-1 donc 2025 pour la rentrée scolaire N. Il comprend la prestation d'achat des repas via la société Convivio et toutes les dépenses permettant le service de restauration scolaire, à savoir, les charges du personnel, les charges et entretien du bâtiment, l'énergie, la gestion du service cantine.

En 2026, le coût global d'un repas supporté par la municipalité était de 8,58 euros. C'est ce montant qui sert de base pour la tarification de l'année scolaire 2026-2027. Voici la décomposition du coût d'un repas pour information :

Dépense	Montant unitaire en euros	Pourcentage
Energie	0,37	4%
Alimentation	3,09	36%
Entretiens divers	0,30	4%
Charge de personnel	4,81	56%
Total	8,58	100%

• Tarifs pour les usagers des communes conventionnées

Voici dans un premier temps la proposition de prix des repas pour les résidents de Hédé-Bazouges et les résidents des communes conventionnées :

Prix repas résidents Hédé-Bazouges et communes avec prise en charge totale *		
* Saint-Symphorien		
Tranche	Tranche de QF	Prix par tranche
1	0 à 1000	1,00 €
2	1001 à 1100	3,67 €
3	1101 à 1325	4,00 €
4	1326 à 1675	4,36 €
5	1676 et plus	4,68 €

• Tarifs pour les usagers des communes conventionnées partiellement :

Voici la proposition de prix des repas pour les résidents des communes avec un conventionnement partiel avec la commune de Hédé-Bazouges :

Prix repas résidents communes avec participation partielle*		
* Les Iffs / Saint-Brieuc des Iffs / Saint-Gondran		
Tranche	Tranche de QF	Prix par tranche
1	0 à 1000	1,00 €
2	1001 à 1100	4,48 €
3	1101 à 1325	4,99 €
4	1326 à 1675	5,55 €
5	1676 et plus	6,18 €

Il est précisé que les prochaines conventions avec les communes voisines seront assujetties à une délibération du conseil municipal.

➤ **Tarifs pour les usagers des communes non conventionnées**

Voici la proposition de prix des repas pour les résidents des communes sans conventionnement avec la commune de Hédé-Bazouges :

Prix repas résidents communes sans participation		
Tranche	Tranche de QF	Prix par tranche
1	0 à 1000	1,00 €
2	1001 et plus	6,18 €

● **Autres dispositions tarifaires**

Il est proposé de maintenir le tarif adulte de la cantine scolaire au montant de 4,00 euros pour les agents de la commune, enseignants de l'école publique, de l'école privée et élus. Les stagiaires non rémunérés bénéficient de la gratuité des repas.

Il est mentionné qu'il est possible de bénéficier d'un panier repas dans le cadre d'un PAI (Projet d'accueil individualisé). Il est souhaité qu'un repas sur deux soit facturé étant donné que les familles fournissent le repas de l'enfant et bénéficient de l'encadrement des agents de la cantine sauf pour les bénéficiaires du repas à 1 euro.

Une majoration de 1 € par repas pourra être appliquée aux familles en cas de défaut de réservation dans les délais prévus. Malgré les rappels effectués, des difficultés récurrentes sont constatées depuis plusieurs années avec certaines familles qui ne procèdent pas à la réservation des repas. Cette situation engendre des difficultés organisationnelles répétées pour le service de restauration scolaire (anticipation des effectifs, commandes des repas, gestion du personnel et lutte contre le gaspillage alimentaire). Cette majoration a pour objectif d'inciter au respect des modalités de réservation et de garantir le bon fonctionnement du service.

2. **Détermination du tarif de la garderie**

Considérant que cette année, le coût de revient s'élève à 0.52€ par quart d'heure.

Il est proposé de maintenir les tarifs de la précédente délibération, soit 0,52 € par quart d'heure et 3 € par 10 minutes au-delà de 19h00 pour la rentrée scolaire 2026-2027.

Il est précisé que la garderie ouvre ses portes le matin 15 minutes plus tôt, à 7h15, depuis la rentrée de septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la proposition de prix des repas pour les résidents de Hédé-Bazouges et les résidents des communes conventionnées, conventionnées partiellement et non conventionnées pour la rentrée scolaire 2026/2027.
- **D'approuver** le tarif adulte de la cantine scolaire pour les agents de la commune, les enseignants de l'école publique, de l'école privée et élus.
- **D'approuver** la facturation d'un repas sur deux pour les enfants bénéficiant d'un PAI panier repas et hors bénéficiaire des repas à 1€.
- **D'approuver** le prix du quart d'heure de présence à la garderie à 0.52€ pour toutes les familles à partir du 01/09/2025
- **De Dire** que tout quart d'heure commencé sera facturé.
- **De dire** qu'une facturation de 3 € par 10 minutes en cas de dépassement d'horaire au-delà de 19h00 sera appliquée.
- **D'autoriser** Mme La Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET N° 04-07-2026 : Adoption du règlement de la cantine municipale

Rapporteur : M. Christian VEYRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la commission SENS du 1^{er} juillet 2026 ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'organiser le fonctionnement du service de cantine municipale ;

Considérant qu'il convient de fixer les règles de fonctionnement du service afin de garantir la sécurité des enfants, le bon déroulement de l'accueil et les droits et obligations des familles,

La Maire présente au Conseil municipal le projet de règlement intérieur de la cantine municipale, applicable à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Ce règlement précise notamment :

- Les conditions d'inscription et d'admission ;
- Les horaires de fonctionnement ;
- Les modalités de réservation et d'annulation ;
- Les conditions de facturation ;
- Les règles de vie et de discipline ;
- Les responsabilités respectives de la commune et des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la cantine municipale annexé à la présente délibération ;
- **DE FIXER** son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2026 ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que le règlement pourra être modifié ultérieurement par délibération du Conseil municipal en fonction des besoins du service.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET N° 05-07-2026 : Adoption du règlement de la garderie municipale

Rapporteur : M. Christian VEYRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la commission SENS du 1^{er} juillet 2026 ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'organiser le fonctionnement du service de garderie périscolaire ;

Considérant qu'il convient de fixer les règles de fonctionnement du service afin de garantir la sécurité des enfants, le bon déroulement de l'accueil et les droits et obligations des familles,

La Maire présente au Conseil municipal le projet de règlement intérieur de la garderie périscolaire, applicable à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Ce règlement précise notamment :

- Les conditions d'inscription et d'admission ;
- Les horaires de fonctionnement ;
- Les modalités de réservation et d'annulation ;
- Les conditions de facturation ;
- Les règles de vie et de discipline ;
- Les responsabilités respectives de la commune et des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la garderie périscolaire annexé à la présente délibération ;
- **DE FIXER** son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2026 ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que le règlement pourra être modifié ultérieurement par délibération du Conseil municipal en fonction des besoins du service.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET N° 06-07-2026 : Présentation du rapport annuel sur le service assainissement

Rapporteur : M. Hervé BOURGOUIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-3 ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec la société SAUR pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune ;

Considérant que le délégataire est tenu de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service ;

Considérant que ce rapport a été transmis à la commune dans les délais réglementaires et communiqué aux membres du Conseil municipal ;

Madame la Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2025 établi par la société SAUR.

Ce rapport expose notamment :

- Les conditions d'exploitation du service ;

- Les principales données techniques relatives au fonctionnement des ouvrages ;
- Les indicateurs de performance du service ;
- Les travaux réalisés et les perspectives d'exploitation ;
- Les éléments financiers liés à l'exécution du contrat de délégation.

Après présentation et échanges, le Conseil municipal, prend acte de la communication du rapport annuel 2025 établi par la société SAUR dans le cadre de la délégation de service public du service d'assainissement collectif de la commune de Hédé-Bazouges.

Le rapport sera tenu à la disposition du public conformément aux dispositions en vigueur.

OBJET N° 07-07-2026 : Formation des élus municipaux
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 et R.2123-12 à R.2123-22 ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que, dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal, celui-ci doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations de formation ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que la formation des élus constitue un outil essentiel leur permettant d'exercer pleinement leurs responsabilités au service de la collectivité ;

Il est proposé de définir des modalités de prise en charge des formations.

Article 1 – Orientations de formation

Les actions de formation susceptibles d'être financées par la commune porteront notamment sur les thèmes suivants :

- Le fonctionnement des collectivités territoriales et le statut de l' élu ;
- Les finances locales et la fiscalité ;
- Les marchés publics et la commande publique ;
- L'urbanisme, l'aménagement et le foncier ;
- Les ressources humaines ;
- La transition écologique, énergétique et le développement durable ;
- Les politiques sociales, éducatives, culturelles et sportives ;
- La communication publique et la participation citoyenne ;
- La prévention des risques, la sécurité et la gestion de crise ;
- Tout autre domaine en lien direct avec l'exercice du mandat municipal.

Article 2 – Organismes de formation

Les formations devront être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Conditions de prise en charge

La mobilisation du CPF élu devra être réalisée en priorité.

La commune prendra en charge, dans les conditions prévues par les textes en vigueur :

- Les frais pédagogiques ;
- Les frais de déplacement ;
- Les frais de séjour, lorsqu'ils sont nécessaires.

Les demandes de formation devront être adressées au Maire préalablement à l'inscription.

Article 4 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal dans le respect des dispositions des articles L.2123-14 et suivants du CGCT, soit un montant compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus municipaux.

Article 5 – Bilan annuel

Conformément aux dispositions réglementaires, un tableau récapitulatif des actions de formation financées sera présenté annuellement au Conseil municipal et annexé au compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER ;**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET N° 08-07-2026 : Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) en 2027

Rapporteur : M. Ludovic BRACQUART

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles relatifs à la taxe sur les logements vacants (TLV) et à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ;

Considérant que la commune de Hédé-Bazouges applique actuellement la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ;

Considérant que la réglementation fiscale prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à compter du 31 décembre 2026 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) pourra être instaurée ;

Considérant que cette évolution vise à renforcer les outils fiscaux permettant de lutter contre la vacance durable des logements et de favoriser leur remise sur le marché ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de prendre acte de cette évolution et d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation applicable à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant que le vote du taux applicable à la taxe sur les logements vacants interviendra lors d'une délibération spécifique du Conseil municipal en 2027, conformément aux dispositions fiscales en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **PREND ACTE** de la suppression de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à compter du 31 décembre 2026;
- **DÉCIDE** d'instaurer la taxe sur la vacance des logements d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027;
- **PRÉCISE** que le Conseil municipal sera appelé à délibérer ultérieurement, en 2027, sur le taux applicable à la taxe sur les logements vacants ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à quatorze voix des membres présents et représentés, deux votes contre (M. Lavelaine de Maubeuge, Mme Riaux), deux abstentions (Mme Differ, M. Rochard).

OBJET N° 09-07-2026 : Avis sur la révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032

Rapporteur : M. Gwenole MELL

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032 transmis par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour avis ;

Considérant que ce schéma fixe, pour une durée de six ans, les orientations départementales en matière d'accueil, d'habitat, de gestion des grands passages et d'accompagnement social des gens du voyage ;

Considérant que les collectivités concernées sont appelées à émettre un avis avant son approbation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032 ;

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET N° 10-07-2026 : Convention assistance technique pour assainissement collectif

Rapporteur : M. Hervé BOURGOUIN

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour l'année 2026, une convention d'une durée de 3 ans, reconduisant les modalités précédentes. Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF, hors analyses) Un technicien spécialisé, sur la base prévue à l'annexe 2 à la convention, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre).

L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

D'un point de vue opérationnel, le Département a confié par délibération en date du 22 février 2021, la réalisation de la mission d'assistance technique au laboratoire public interdépartemental « Laboceia », partenaire de 1er rang du Département.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'assistance technique avec le département ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET N° 11-07-2026 : Compte-rendu des délégations exercées par le Maire

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a effectué les dépenses suivantes le dernier conseil municipal (factures acquittées) :

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Total TTC
Vêtements de travail - atelier technique	SOFIBAC	955,70 €
Remplacement ventilation chaudière Presbytère	THERMIQUE DE L'OUEST	565,92 €
Végétalisation Pole socioculturel	AU COEUR DES PLANTES	1 428,35 €
Feu pédagogique	ELAN CITE	6 453,60 €
Débroussailleuse + 4 batteries + chargeur nomade	RENNES MOTOCULTURE	3 762,00 €
Barnum	SODIS	2 026,80 €

Mme la Maire informe que la commune n'a pas exercé son DPU sur les biens suivants :

Date	Número	Nom du propriétaire	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Prix vente	Transmis notaire
08/06/26	DIA 35130 26 00004	BRIAND Yves / RESTIF Roselyne	6 rue de la Retenue	020 B 577 et 020 B 665	173 m² habitable	425 000,00 €	15/06/26
11/06/26	DIA 35130 26 00005	ROISAN / SAVIN	rue des Douvres	A 510	26 m² (garage)	6 500,00 €	15/06/26
17/06/26	DIA 35130 26 00006	LONGUEVRE	22 rue des Forges	A 608 et A 609	147 m²	155 000,00 €	18/06/26
23/06/26	DIA 35130 26 00007	VERGER Christine	27 rue Jean Boucher	A 571	971 m²	314 880,00 €	29/06/26
25/06/26	DIA 35130 26 00008	SFERRA Cataldo / ROBBE Eveline	2 rue de la Barrière	A 680 et A 681 (avant division : A 602)	1571 m²	535 000,00 €	29/06/26
25/06/26	DIA 35130 26 00009	NOGUES Maryvonne	15 rue de la Motte	A 334	562 m²	51 500,00 €	29/06/26

OBJET N° 12-07-2026 : Questions diverses

- **Inauguration du pôle socioculturel** : samedi 19 septembre à 11h00, 6 impasse de la fonderie, pôle socioculturel La Grange
- **Réparation du mur de la petite porte** : démarrage des travaux au 14 septembre par l'entreprise JMV Maçonnerie
- **Fête communale** : Celle-ci se déroulera le 19 juillet prochain. Les élus qui souhaitent être bénévoles peuvent se manifester auprès de l'organisation.

Le 3 juillet 2026,

La Maire

Isabelle CLEMENT-VITORIA



Le secrétaire de séance

Gwenole MELL